Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Recu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID: 976-229850003-20240918-DL0409240186-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mercredi 04 septembre 2024

Membres en exercice: 26

Présents: 19 Procuration(s): 5 Absent(s): 2

Nombres de votants : 24 Votes pour : 24

Vote(s) contre: 0 Abstention(s): 0

Date de la convocation : lundi 26 août 2024

DELIBERATION N°DL_CP2024_0186

Relative au soutien du Conseil départemental à la participation de deux structures au Salon Mondial du Bâtiment dit « Bâtimat » 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre septembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC

Conseillers départementaux représentés :

Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC, Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Monsieur Alain SARMENT, Madame Rosette VITTA donne pouvoir à Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Madame Laini ABDALLAH BOINA, Madame Zaounaki SAINDOU donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI

Conseillers départementaux absents :

Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI

Secrétaire de séance désignée :

Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1, L. 1411-4 et L.3312-4;

Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;

Vu la délibération n°DL_2021_0203 relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa Commission permanente ;

Vu la délibération n°DL_AP2024_0019 du 09 avril 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif 2024 du Conseil Départemental de Mayotte;

Vu l'avis de la Commission du développement économique et de la coopération décentralisée du 28 août 2024.

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID: 976-229850003-20240918-DL0409240186-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : de soutenir la participation de la CAPEB et de l'Association ART'TERRE/DIPAK Production de

Briques au Salon Mondial Bâtimat qui se tient du 30 septembre au 03 octobre 2024 à Paris (à la

Porte de Versailles) pour un montant de 15 000 euros ;

Article 2 : - d'attribuer un montant de 6 000 euros à la CAPEB pour la prise en charge du déplacement de

deux personnes (transport aérien, hébergement, déplacement et frais d'accès au salon),

- d'attribuer un montant de **9 000 euros** à l'Association ART'TERRE (associé à l'Entreprise DIPAK Production de Briques) pour la prise en charge du déplacement de deux personnes (transport aérien, hébergement, déplacement, frais d'accès au salon, ainsi que les coûts liés à la

location de stand d'exposition);

Article 3 : d'imputer ces dépenses sur le chapitre 65 du budget 2024 du Conseil Départemental ;

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer l'ensemble des actes nécessaires à la

mise en œuvre de la présente délibération ;

<u>Article 5</u>: en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette

délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'État dans

le Département.

Pour extrait certifié conforme Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI

Département de Mayotte REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID: 976-229850003-20240918-DL0409240186-DE



Direction Générale Adjointe Développement Economique et Innovation

ARRETE N° -----/DDEI/CD/2024 du

Relative à l'attribution d'une aide économique du Conseil départemental de Mayotte à l'entreprise CAPEB976 pour la participation au Salon Mondial du bâtiment dit «Bâtimat » 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;

Vu la délibération n° DL_2021_00197 du 1 er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental De Mayotte;

Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa commission permanente ;

Vu la délibération n° DL_AP2024_00019 du 09 Avril 2024 relative au Budget Primitif 2024.

Vu la délibération n°...... en date du relative au soutien du Conseil départemental à la participation de deux structures au Salon Mondial du bâtiment dit «Bâtimat » 2024

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE :

Article 1 : Objet de l'arrêté

La CAPEB976 bénéficie d'une aide d'un montant total de 6 000 euros pour la participation au Salon Mondial du bâtiment dit «Bâtimat » 2024

Article 2: Financement du projet

Le coût total du projet est estimé à 8 550 euros financé comme suit :

- Conseil départemental 6 000 euros soit 70.18%
- Participation CAPEB 2 550 euros soit 29.82%

Article 3 : Règles et modalités de versement

L'imputation de la subvention sera effectuée sur le chapitre 65, compte 6548 du budget 2024 du Conseil départemental.

Le comptable assignataire chargé du paiement de cette aide est le Payeur Départemental de Mayotte, BP 848 – 97600 Mamoudzou.

ARTICLE 4:

Engagements du Bénéficiaire

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le catifs et factures

ID: 976-229850003-20240918-DL0409240186-DE

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à présenter au Conseil Départemental le l'utilisation de l'aide sur les domaines suivants :

- transports aérien
- restauration
- hébergement
- déplacement et frais d'accès au salon

ARTICLE 5: Communication

L'association s'engage à mentionner sur l'ensemble de ses supports de communication ou prise de parole le soutien apporté par le Conseil départemental de Mayotte, et en particulier y faire clairement figurer la signalétique du Conseil départemental, en respectant la charte graphique du logotype.

Article 6: Modalités de restitution

Conseil départemental pourra exiger la restitution totale ou partielle des sommes perçues en établissant un titre de recette à l'encontre du cocontractant en cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, d'utilisation non conforme à l'objet ou de non production des pièces justificatives.

Fait, en deux exemplaires, à Mamoudzou le

Président du Conseil départemental de Mayotte

Département de Mayotte REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID: 976-229850003-20240918-DL0409240186-DE



Direction Générale Adjointe Développement Economique et Innovation

ARRETE N° -----/DDEI/CD/2024 du

Relative à l'attribution d'une aide économique du Conseil départemental de Mayotte à l'Association ART'TERRE pour la participation au Salon Mondial du bâtiment dit «Bâtimat » 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;

Vu la délibération n° DL_2021_00197 du 1 er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental De Mayotte;

Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa commission permanente ;

Vu la délibération n° DL_AP2024_00019 du 09 Avril 2024 relative au Budget Primitif 2024.

Vu la délibération n°...... en date du relative au soutien du Conseil départemental à la participation de deux structures au Salon Mondial du bâtiment dit «Bâtimat » 2024

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE:

Article 1 : Objet de l'arrêté

L'Association ART'TERRE bénéficie d'une aide d'un montant total de 9 000 euros pour la participation au Salon Mondial du bâtiment dit «Bâtimat » 2024.

Article 2: Financement du projet

Le coût total du projet est estimé à 12 000 euros financé comme suit :

- Conseil départemental 9 000 euros soit 75 %
- Participation l'Association ART'TERRE 3 000 euros soit 25 %

Article 3 : Règles et modalités de versement

L'imputation de la subvention sera effectuée sur le chapitre 65, compte 6548 du budget 2024 du Conseil départemental.

Le comptable assignataire chargé du paiement de cette aide est le Payeur Départemental de Mayotte, BP 848 – 97600 Mamoudzou.

ARTICLE 4:

Engagements du Bénéficiaire

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le catifs et factures relatifs à ID: 976-229850003-20240918-DL0409240186-DE

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à présenter au Conseil Départemental le l'utilisation de l'aide sur les domaines suivants :

- transports aérien
- restauration
- hébergement
- déplacement et frais d'accès au salon

ARTICLE 5: Communication

L'association s'engage à mentionner sur l'ensemble de ses supports de communication ou prise de parole le soutien apporté par le Conseil départemental de Mayotte, et en particulier y faire clairement figurer la signalétique du Conseil départemental, en respectant la charte graphique du logotype.

Article 6: Modalités de restitution

Conseil départemental pourra exiger la restitution totale ou partielle des sommes perçues en établissant un titre de recette à l'encontre du cocontractant en cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, d'utilisation non conforme à l'objet ou de non production des pièces justificatives.

Fait, en deux exemplaires, à Mamoudzou le

Ben Issa OUSSENI

Président du Conseil départemental de Mayotte